

Numéro de l'acte	485-26
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	212

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

**A R R Ê T E**  
**en date du 14 avril 2026**

**prescrivant l'enquête publique sur le**

**PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE  
FAUQUEMBERGUES SUR LA COMMUNE D'AVROULT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-46

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues approuvé le 28 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D263-25 en date du 24 septembre 2025, prescrivant le projet de modification n°3 du PLUI de l'ex-CCCF sur la commune d'Avroult ;

Vu la décision de la MRAE n°010540 en date du 10 février 2026 dispensant la procédure de modification n°3 du PLUI de l'ex-CCCF de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 20 mars 2026 désignant Monsieur Dominique BOGAERT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Francis MACQUART en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1er

A partir du mardi 26 mai 2026 à 8h00 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 17h00, pour une durée de 32 jours, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLUI du pôle territorial de l'Ex-CCCF sur la commune d'Avroult.

### ARTICLE 2

Monsieur Dominique BOGAERT, Responsable de projets informatiques, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Francis MACQUART, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

### ARTICLE 3

Pendant la période mentionnée à l'article 1, le public pourra consulter le dossier de projet de modification n°3 du PLUI :

- **Sur support papier :**
  - A l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête publique, 2 rue Albert Camus 62219 Longuenesse, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
  - En Mairie d'Avroult, 34 rue Principale, les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h15 et le samedi de 10h00 à 12h00 ;
- **Sur un poste informatique** mis à disposition du public à l'hôtel de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Sur le site internet** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : [www.ca-psy.fr](http://www.ca-psy.fr)

Le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- **Par écrit :** sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi qu'en mairie d'Avroult, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **Par courriel :** à l'adresse suivante : [enquetespubliques@ca-psy.fr](mailto:enquetespubliques@ca-psy.fr)
- **Par courrier** envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLUI de l'ex-CCCF, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, 2 rue Albert Camus, CS20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX.  
Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête déposé à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- **A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération :**
  - Le mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00
  - Le vendredi 26 juin 2026 de 14h00 à 17h00
- **En mairie d'Avroult :**
  - Le vendredi 5 juin 2026 de 9h00 à 12h00
  - Le vendredi 19 juin 2026 de 14h00 à 17h00

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### ARTICLE 4

Le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement du projet.

#### ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairie d'Avroult ainsi que sur le site, objet de la modification, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr).

#### ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête publique avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivées.

#### ARTICLE 7

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au dossier et approuvera par délibération le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-CCCF sur la commune d'Avroult.

#### ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à la Sous-Préfecture de Saint-Omer et à Madame le Maire de la commune d'Avroult.

Le rapport et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la date de clôture de l'enquête :

- En version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie d'Avroult aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version numérique à l'adresse suivante [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr).

#### ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer
- Madame le Maire de la commune d'Avroult
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur suppléant

Longuenesse, 14 avril 2026